

Secrétariat du Maire

PROCES VERBAL

Wervicq-Sud le 20 mars 2025

Objet : Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 mars 2025

Séance du 19 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Wervicq-Sud, se sont réunis à 19H30 à la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 13 mars 2025 conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : Monsieur le Maire David HEIREMANS, Sébastien MEERPOEL, Annie DELTOUR, Hugues DELANNOY, Lindsay POIX-BESSA, Jean-Dominique DELECOURT, Barbara CLOMBE-FRANZEN, Abdelazziz ATATRI, Flavie GUINET, Alexis COTTENYE, Sandrine DUFOUR, Emmanuel MARTIN, Sylvie SCHMITT, Yvon CORNILLE, Laetitia ROUTIER, Sébastien DEFORCHE, Benoit FERLA, Thérèse WALLEZ, Fernanda POLLET-RAMOS, Régis TONETTI, Marie-Anne CASTELAIN, Fahim EL ALLOUCHI

Procurations : Valérie HAUTEFEUILLE donne procuration à Sylvie SCHMITT, Guillaume DUPUIS donne pouvoir à Flavie GUINET, Nathalie MARESCAUX donne pouvoir à Thérèse WALLEZ

Absents : Nicolas DELETTE, Pauline NOGUEIRA, Antoine DELEPLANQUE, Stéphane RUMAS

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Alexis COTTENYE est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

- Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2024
Le compte rendu du 18 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers en exercice :

Présents : 21
Votants : 24
Procurations : 3
Absents : 5

Suffrages Exprimés : 21
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Procès-verbal de la précédente séance est adopté.

- Liste des décisions prises en vertu de la Délibération du 24.05.2020
Décision n°42 à 43 en 2024 (cf note de synthèse)
Décision n°1 à 7 en 2025 (cf note de synthèse)

La liste est donnée à titre d'information

Mr le Maire commence par un discours après le vote du précédent procès-verbal

« Chers collègues, comme vous le savez, nous entamons la dernière année de ce mandat.

Ce soir, nous nous réunissons pour un exercice essentiel de la vie municipale : le Débat d'Orientation Budgétaire. Un moment clé, car il engage l'avenir de notre ville bien au-delà de 2026. C'est un travail de projection, de responsabilité et de transparence, que nous menons avec sérieux depuis 2020 et que nous poursuivrons jusqu'au bout du mandat.

Depuis 2020, nous avons œuvré avec engagement pour notre commune et nous poursuivrons ce travail jusqu'au bout, avec la même détermination.

Mais à l'approche d'une échéance électorale, il est parfois intéressant de voir que l'avenir de notre commune ne se réfléchit pas uniquement dans cette assemblée.

Il est vrai que ces derniers mois, des discussions, se tiennent en dehors de cette salle. Rien d'étonnant en soi. Mais il est toujours intéressant de voir que certains, ici même, sont directement sollicités dans ces échanges. Après tout, l'information circule toujours.

Avoir une vision pour notre commune, c'est proposer un projet, des idées, des actions concrètes pour améliorer la vie de nos concitoyens. Un projet municipal ne peut pas être une simple addition d'intérêts divers ni se limiter à une posture de rejet systématique. Gouverner, ce n'est pas être contre quelqu'un, c'est être pour quelque chose.

A un an des élections, il est normal que les réflexions sur l'avenir s'intensifient. C'est leur droit, bien entendu, et je me réjouis que la démocratie locale suscite autant d'enthousiasme. C'est la vie démocratique. Nous le voyons bien, l'intérêt pour la vie municipale grandit à mesure que l'échéance approche.

Certains, ici présents à chaque conseil municipal, y réfléchissent déjà activement. C'est leur droit le plus strict. Mais ce qui est intéressant, c'est de voir que ces projets sont alimentés par des personnes qui, en quatre ans, n'ont jamais mis les pieds dans cette assemblée, tout en continuant à recevoir scrupuleusement les comptes rendus et à organiser, semble-t-il, des réunions régulières.

D'ailleurs, il est toujours, fascinant de voir comment le temps peut rapprocher ceux que tout opposait hier encore. Les convictions semblent parfois bien flexibles lorsqu'il s'agit de construire une opposition. Mais l'histoire locale parle d'elle-même, et nos concitoyens sauront apprécier la cohérence de ces nouvelles alliances.

A ce sujet, il est intéressant de noter que certains, hier encore porteurs de vastes projets d'urbanisme, s'inquiètent aujourd'hui de voir des logements sortir de terre. Certains vont même jusqu'à venir en mairie interroger nos services sur des projets qu'ils dénoncent aujourd'hui alors qu'hier, ils imposaient les leurs sans concertation. Pourtant, la mémoire collective est précieuse : les habitants se souviennent que ces mêmes terrains faisaient déjà l'objet de projets, bien plus denses, mais menés en toute discrétion, sans réunions publiques ni échanges avec la population.

Contrairement à cette époque, nous avons choisi la transparence et la concertation, en organisant régulièrement des réunions de quartier et en impliquant les riverains dans nos décisions. C'est une autre manière de faire de la politique : une manière plus respectueuse des citoyens.

C'est une approche originale, mais après tout, chacun a sa manière de s'investir dans la vie municipale. Il y a ceux qui s'engagent au grand jour, assumant leurs positions et leurs idées. Et il y a ceux qui préfèrent avancer dans l'ombre, attendant le moment opportun pour se révéler. C'est une stratégie, sans doute. Mais dans la vie publique, la clarté et le courage sont des qualités précieuses. Je suis certain que ceux qui ambitionnent de porter un projet pour la commune auront bientôt à cœur de l'annoncer officiellement.

Je laisse donc à chacun le soin de clarifier ses intentions, au moment qui lui semblera le plus opportun mais pourquoi attendre plus longtemps ? Après tout, un projet sincère mérite d'être porté avec conviction et non dans la retenue.

Quant à moi, je reste fidèle à mon engagement pris en 2020 : continuer à agir pour notre ville avec sérieux, responsabilité et transparence. C'est dans cet esprit que nous poursuivrons notre travail, avec une vision d'avenir qui ne s'arrête pas à 2026.

Je fais confiance à la presse, toujours bien renseignée, pour suivre ces dynamiques locales de près. Peut-être même qu'ils ont déjà quelques éléments à nous révéler ? »

Une nécessaire mise au point sur le projet de la Cité des Jardins

Une pétition circule actuellement au sujet du projet de reconstruction de logements sociaux à la Cité des Jardins. Ce projet suscite des réactions et des interrogations, ce qui est naturel dans toute démarche d'aménagement urbain.

En premier lieu, je m'interroge très sincèrement sur cette pétition qui m'est adressée directement et qui sur 50 signatures, seulement 6 font l'objet de personnes ayant indiqué comme ville « wervicq-sud ». Toutes les autres signatures sont sans nom, sans ville pour 13 d'entre eux ou juste un numéro et pour les autres, nous avons un folklore de villes en tout genre comme Montpellier, Senlis, Vitrolles, Saint André pour être un peu plus sérieux ou encore La Palma pour démontrer le sérieux de cette démarche. Une succession d'aberration qui ne peut en l'état être recevable sérieusement.

Toutefois, il convient d'apporter quelques précisions essentielles afin de replacer le débat dans un cadre factuel et mesuré.

Tout d'abord, les logements concernés sont aujourd'hui anciens et insalubres, nécessitant une reconstruction pour garantir des conditions de vie dignes à leurs occupants. Contrairement à ce qui est avancé, les habitants ne sont soumis à aucun départ précipité. Le bailleur a fixé un objectif de relogement d'ici fin 2025, mais ce délai n'est en aucun cas une contrainte stricte. Chaque situation est prise en compte individuellement, et le temps nécessaire sera accordé à chaque résident afin d'assurer un relogement dans les meilleures conditions, prioritairement sur la commune, et avec la possibilité de réintégrer les nouveaux logements une fois ceux-ci achevés.

Il est aussi important de rappeler que ces logements ont permis d'accueillir, dans un élan de solidarité, des familles ukrainiennes fuyant la guerre. Cette initiative, prise en accord avec le bailleur, a été portée par la municipalité. Il est donc paradoxal que certains dénoncent aujourd'hui un manque de considération pour les habitants alors même que cette mobilisation a permis de leur offrir un toit dans une période de détresse.

Concernant la densification du site, il est essentiel de souligner qu'elle ne résulte pas d'un choix arbitraire de la municipalité, mais d'une obligation légale : toute démolition de logements sociaux impose une reconstruction dans un rapport défini par l'État. Malgré cette contrainte, le projet a été modéré afin de préserver l'équilibre du quartier. Alors que le Plan Local d'Urbanisme autorisait un immeuble en R+5, un travail de concertation a permis de limiter cette hauteur à R+2.

De plus, la prise en compte des espaces verts a été une priorité. Contrairement à des projets antérieurs qui prévoyaient une urbanisation plus dense et la construction sur un espace vert de 2000 m², cet espace a été intégralement préservé.

Il est également essentiel de rappeler le cadre légal de ces opérations. Le rôle du maire est avant tout celui d'un négociateur, qui veille à l'intérêt général dans les limites du droit. Mais le propriétaire du terrain, en l'occurrence le bailleur, reste maître de son foncier tant qu'il respecte le Plan Local d'Urbanisme.

Dès lors, vouloir imposer des restrictions qui dépasseraient ce cadre reviendrait à exposer la ville à un recours devant le tribunal administratif, un recours qui, en l'état, serait perdu d'avance si le règlement d'urbanisme est respecté.

Enfin, il convient de souligner une certaine incohérence dans les critiques formulées. Il est étonnant de s'inquiéter de la présence d'un immeuble en R+2 alors que face à leur habitation ils ont vue sur des bâtiments en R+5 et R+9.

La municipalité reste pleinement engagée dans une démarche de concertation et de transparence, garantissant que ce projet se déroule dans le respect des habitants et avec une vision responsable de l'aménagement du territoire.

RESSOURCES HUMAINES

2025 / 1 **Modification du tableau des effectifs des emplois permanents**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement en fonction d'une analyse de sa situation et de ses besoins pour répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

Après avis du Comité Social Territorial en date du 19 Mars 2025, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise la création des postes ci-dessous :

- Filière Administrative
 - o 3 postes d'adjoint principal de 1^{ère} classe à temps complet

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ou éventuellement par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.

L'ensemble de ces postes créés correspond à des besoins permanents identifiés pour une bonne organisation de l'administration communale

Autorise la suppression des postes ci-dessous qui ne correspondent plus à un besoin permanent de la collectivité :

- Filière Administrative
 - o 1 poste d'adjoint administratif à temps non-complet

- Filière Culturelle
 - o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Ces postes ne correspondent plus à des besoins identifiés de façon permanente.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Nombre de Conseillers en exercice :

Présents : 22
Votants : 25
Procurations : 3
Absents : 4

Suffrages Exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0

2025 / 2 **Modification du tableau des effectifs des emplois non-permanents**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Après avis du Comité Social Territorial en date du 19 mars 2025, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'organisation d'activités ponctuelles d'encadrement de mineurs et d'animation, il est nécessaire de renforcer le service de la crèche municipale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

- **Décide** la création à compter du 1 avril 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Auxiliaire de puériculture de classe normale relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35H00.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1 avril 2025 au 31 mars 2026 inclus.

Il devra justifier d'un diplôme d'auxiliaire de puériculture

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 389 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Autorise la suppression des postes susvisés :

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet d'accroissement saisonnier d'activité
- 4 postes de régisseurs

Nombre de Conseillers en exercice :

Présents : 22

Votants : 25

Procurations : 3

Absents : 4

Suffrages Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

2025 / 3 Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans la filière animation

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L332-23,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°74 du 27 septembre 2023 fixant la rémunération des emplois non permanents de la filière animation dans le cadre des accueils collectifs de mineurs,

Considérant qu'en prévision de la mise en place des ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) vacances d'été, petites vacances, mercredis récréatifs, mini camps et l'organisation d'activités ponctuelles d'encadrement de mineurs et d'animation, il est nécessaire de renforcer le service jeunesse et vie scolaire,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

Après avis du Comité Social Territorial en date du 19 Mars 2025, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité
 - o Au maximum 4 emplois à temps complet et 2 emplois à temps non complet à raison de 18/35^{ème} dans le cadre d'emploi des **adjoints territoriaux d'animation** relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'**animateurs**.

La rémunération de ces emplois est fixée comme suit :

❖ Animateurs non diplômés :

1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation

❖ Animateurs stagiaires :

3^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation

❖ Animateurs diplômés :

10^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation

Les forfaits journaliers et horaires sont fixés comme suit :

- Un forfait horaire de 4 h pour la matinée et le repas, 4 h pour l'après-midi pour les mercredis récréatifs
 - Une indemnité de préparation :
 - 2 h par période (entre chaque période de vacances scolaires) pour les mercredis récréatifs
 - Un forfait horaire pour les garderies de 1h pour le matin et 1h pour le soir
- Pour l'ensemble de ces emplois, les forfaits sont majorés de 50 % pour les heures effectuées les dimanches et jours fériés.
 - Pour l'organisation d'activités saisonnières d'encadrement de mineurs et d'animation, Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Nombre de Conseillers en exercice :

Présents : 22

Votants : 25

Procurations : 3

Absents : 4

Suffrages Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Mr EL ALLOUCHI demande ce que LMH va faire avec les garages.

Mr le Maire indique que LMH s'est engagé à reprendre tous les baux, réhabiliter l'entièreté des garages et garder les locataires.

FINANCES

2025 / 4 Vente de la batterie de 20 garages au bailleur social LMH

Considérant la nécessité de valoriser le patrimoine communal

Considérant l'avis des domaines et la possibilité de vendre en lot permettant de garantir une rentrée d'argent plus importante que de vendre de façon individuelle

Considérant la proposition du bailleur social LMH (Lille Métropole Habitat) d'acquérir la batterie de 20 garages située Avenue des sports pour un montant de 221 000 euros

Considérant l'avis favorable de la commission des finances

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. Approbation de la vente :

- La vente de la batterie de 20 garages située avenue des sports au bailleur social LMH pour la somme de 221 000 euros est approuvée.

2. Conditions de la vente :

- La vente sera réalisée conformément aux dispositions légales en vigueur.
- Les frais de notaire et autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur, LMH.

3. Utilisation des fonds :

- Les fonds issus de cette vente seront affectés au budget communal pour financer des projets d'intérêt public et de l'amélioration des infrastructures communales.

4. Mise en œuvre :

- Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.
- La présente délibération sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune.

Nombre de Conseillers en exercice :

Présents : 22

Votants : 25

Procurations : 3

Absents : 4

Suffrages Exprimés : 25

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 1 Lindsay POIX-BESSA

2025 / 5 Subvention Hand Ball Club Bousbecque – Wervicq-Sud Val de Lys

Le Conseil Municipal de Wervicq-Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention signée entre l'association Hand Ball Club Bousbecque Wervicq-Sud Val de Lys et la Commune,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de verser à l'association Hand Ball Club Bousbecque Wervicq-Sud Val de Lys la somme de 11 589 € correspondant à l'emploi d'un animateur sportif Nicolas PLE. Cette somme est issue de l'application de la Convention Collective Nationale du Sports (CCNS) pour l'année 2025

Nombre de Conseillers en exercice :

Présents : 22

Votants : 25

Procurations : 3

Absents : 4

Suffrages Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

2025 / 6 Admission en non-valeur – Créances irrécouvrables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir épuisé les moyens dont dispose le trésorier pour recouvrer les créances de la ville auprès de divers débiteurs de la commune, il demande l'admission en non-valeur de produits se rapportant à différents exercices comptables et pour lesquels les recherches entreprises auprès des débiteurs se sont déclarées infructueuses par la direction générale des finances publiques.

A cet effet, le trésorier a adressé à l'administration municipale l'état de ces produits dont la synthèse est présentée ci-après :

Année	Objet	Produits	Montant
2017	Combinaison infructueuse d'actes	Frais de crèche	75,22 €
Total 2017			75,22 €
2020	Combinaison infructueuse d'actes	Frais de repas	166,50 €
		Frais de Garderie périscolaire	3,60 €
Total 2020			170,10 €
2021	Combinaison infructueuse d'actes	Frais de repas	124,70 €
Total 2021			124,70 €
2022	Combinaison infructueuse d'actes	Frais de repas	78,75 €
Total 2022			78,75 €
2023	Combinaison infructueuse d'actes	Refacturation destruction / enlèvement de véhicule	308,50 €
		Frais de repas	15,20 €
Total 2023			323,70 €
Total général			772,47 €

Cette dépense sera inscrite au chapitre 65 article 6541 du budget primitif 2025

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 772.47 €

Nombre de Conseillers en exercice :

Présents : 22
Votants : 25
Procurations : 3
Absents : 4

Suffrages Exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0

2025 / 7 Verbalisation des déjections canines sur la voie publique

Considérant la nécessité de maintenir la propreté et l'hygiène des espaces publics de la commune ;
Considérant les nuisances causées par les déjections canines laissées sur la voie publique et dans les espaces verts ;

Considérant les articles R541-76 du Code de l'environnement et R632-1 du Code pénal, qui classifient les déjections canines comme déchets et imposent leur ramassage sous peine d'amende ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. Rappel des obligations des propriétaires de chiens :

- Tout propriétaire ou détenteur de chien est tenu de ramasser immédiatement les déjections de son animal sur toute partie du domaine public communal.

2. Sanctions en cas de non-respect :

- Le non-ramassage des déjections canines sera passible d'une amende de 4ème classe pouvant aller jusqu'à 135 euros, conformément à l'article R634-2 du Code pénal et à l'article R541-76-1 du Code de l'environnement
- Les agents de la Police municipale seront chargés de la verbalisation systématique des infractions constatées.

3. Mise en œuvre :

- La présente délibération sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune.
- Elle sera également transmise à la Police municipale pour application immédiate.

Régis TONETTI demande si on peut prendre les gens en photo.

Mr le Maire affirme que non.

Alexis COTTENYE comprend que ce n'est pas agréable pour les agents des espaces verts, cependant dans la délibération il est notifié que pour les déjections canines.

Il ne comprend pas qu'on ne verbalise pas pour les poubelles dans certaines rues, les zones bleues ne sont pas toujours respectées. Dans les autres villes il y a des parcs canins.

Mr le Maire concernant l'accompagnement sera fait par la police municipale qui est pédagogue. Pour les sacs à déjections, le dérouleur est vidé par les usagers ce qui coûte à la ville.

Mr le Maire va travailler sur l'augmentation des poubelles. Le Maire indique que les propriétaires de chiens doivent être responsable de leur animal.

Concernant le parc canin cela nécessite un investissement pour la collectivité et ceux sont les agents qui vont devoir ramasser les déjections pour les propriétaires qui ne souhaitent pas ramasser.

Laetitia ROUTIER rappelle que nous avons tous des devoirs, des droits mais il faut aussi respecter la nature. Le fait de mettre d'avantage des poubelles sur la commune, permettra de

jeter les déchets sur la collectivité et pas que les déjections. Ce qui permettra de bénéficier à l'intérêt collectif.

Mr le Maire revient sur les poubelles qui sont devant les maisons. Tous les administrés ne sont pas égaux pour pouvoir positionner les poubelles dans leur maison. Ce qui n'est pas agréable pour la vie quotidienne. Mr le Maire comprend que cela soit contraignant mais il comprend aussi que les administrés font le choix de ne pas rentrer les poubelles.

Marie-Anne CASTELAIN indique que les poubelles sont trop grandes pour les rentrer.

Laetitia ROUTIER rappelle que les poubelles sont données en fonction du foyer. La MEL augmente le tri des déchets comme les apports volontaires pour le déchet du verre. Il y a également une dynamique avec des ateliers 0 déchets.

Fahim EL ALLOUCHI rejoint Mr TONETTI qui indique que quand il y a des espaces verts, les administrés font faire les besoins de leurs chiens. Il serait peut-être judicieux de peut-être mettre des caméras. Il indique que la police peut faire plus de patrouille pédestre avec les beaux jours.

Mr le Maire indique que cela à un coût.

Nombre de Conseillers en exercice :

Présents : 22

Votants : 25

Procurations : 3

Absents : 4

Suffrages Exprimés : 25

Pour : 24

Contre : 1 Alexis COTTENYE

Abstentions : 0

2025 / 8

ROB (Rapport d'orientation budgétaire)

ELEMENTS INTRODUCTIFS

Dans les communes de 3 500 habitants et plus (article L2312-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT), dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (article L5211-36 CGCT) et dans les départements (article L3312-1 CGCT), l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Préalablement au vote du budget primitif, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ce rapport présente les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution de la fiscalité locale, la structure et la gestion de la dette, la structure et l'évolution des dépenses.

La tenue d'un débat d'orientations budgétaires est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants. Ce débat est inscrit dans la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République.

Il doit avoir lieu dans un délai de dix semaines avant l'examen du budget primitif. Il n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins être actée dans une délibération.

Un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), dont la forme est précisée par décret, doit être présenté. Le ROB est transmis au préfet de département et au président de l'Établissement Public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

LOI DE FINANCES 2025

1. Un projet de Loi de finances au parcours inédit.

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2025 a été présenté à l'automne 2024 par le gouvernement de Michel Barnier à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 et la démission du gouvernement de Gabriel Attal.

Le texte ambitionnait de redresser les comptes publics de l'ordre de 60Md€ et de réduire le déficit public à 5% du PIB en 2025.

Le gouvernement de Michel Barnier ayant été censuré par les députés le 4 décembre 2024, une loi de finances spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024 afin de permettre à l'Etat de continuer à prélever les impôts et d'emprunter pour assurer la continuité des services publics et ce jusqu'à la promulgation de la Loi de finances initiale pour 2025.

En janvier 2025, le Premier ministre, François Bayrou, a souhaité repartir du PLF déposé en octobre 2024 et là où les débats s'étaient arrêtés en décembre au Sénat après censure, afin d'adopter au plus vite un budget pour 2025.

Le budget, sur lequel le gouvernement a engagé sa responsabilité le 06 février 2025, reprend le texte de compromis trouvé entre députés et sénateurs en commission mixte paritaire les 30 et 31 janvier 2025. Il ambitionne de réduire le déficit public à 5,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2025, après un dérapage à 6,1% en 2024 et après 5,5% en 2023.

La part de la dette publique atteindrait 115,5% du PIB. Le déficit de l'Etat s'élèverait à 139 Md€.

2. Les principales mesures pour les particuliers.

- Contribution différentielle sur les plus hauts revenus (CDHR) pour les ménages les plus aisés (250 000€ pour un célibataire et 500 000€ pour un couple) ;
- Renforcement de l'écotaxe sur les véhicules polluants ;
- Suppression du taux réduit pour l'achat et l'installation de chaudière à gaz ;
- Augmentation de la taxe de solidarité sur les billets d'avions (TSBA) ;
- Rétablissement du prêt à taux zéro (PTZ) pour l'achat du neuf sur tout le territoire.

3. Les principales mesures de réduction des dépenses publiques.

Diminution des budgets des ministères suivants :

Travail avec une baisse des aides à l'apprentissage
Enseignement supérieur et Recherche ;
Ecologie ;
Agriculture ;
Aide publique au développement.

Baisse de l'indemnisation des arrêts maladie de courte durée des fonctionnaires portée à 90% contre 100% aujourd'hui.

4. Les principales mesures sur les collectivités.

Effort budgétaire de 2,2Md€ aux plus grandes collectivités locales ;

Diminution du fonds vert destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires.

La Loi de finances 2025 ne devrait pas avoir d'impact important sur les dotations perçues par la Ville.

ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE WERVICQ-SUD

1. Dépense et recette de fonctionnement

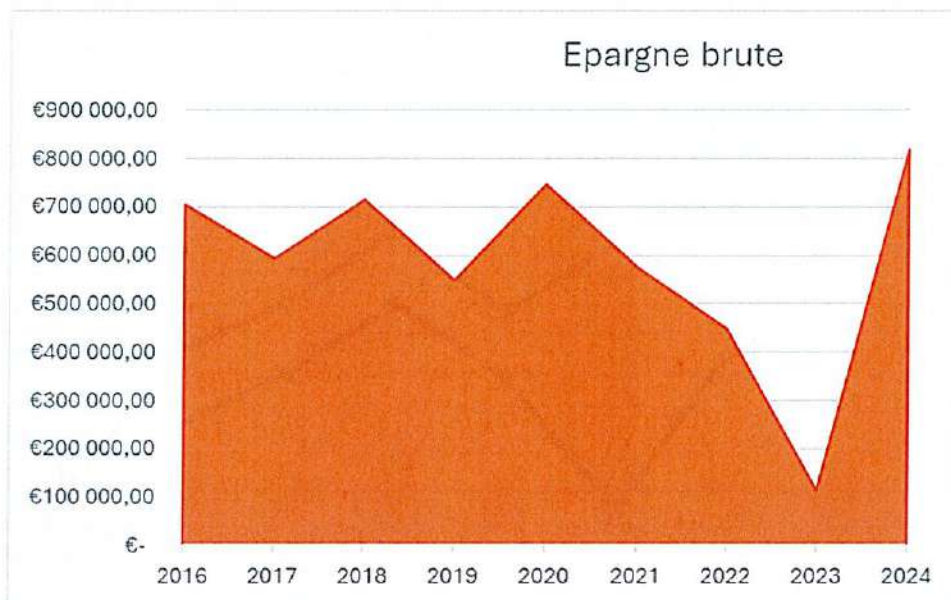
Dépenses réelles	2019	2020	2021	2022	2023	2024
011 - Charges à caractère général	1 193 119,96 €	1 115 602,18 €	1 174 950,63 €	1 467 269,13 €	1 850 947,28 €	1 487 033,18 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 159 310,38 €	2 163 434,99 €	2 414 835,41 €	2 595 241,49 €	2 803 564,17 €	2 853 119,73 €
014 -Atténuation de produits	- €	- €	- €	- €	- €	- €
65 - Autres charges de gestion courante	781 332,96 €	688 074,20 €	635 082,93 €	636 155,58 €	737 449,53 €	566 535,08 €
66 - Charges financières	24 508,52 €	22 178,65 €	19 844,49 €	17 505,97 €	24 163,05 €	118 865,67 €
67 - Charges exceptionnelles	1 411,57 €	1 999,50 €	988,85 €	10 175,50 €	877,25 €	963,90 €
68 - Dotations provisions				1 143,88 €	3 289,91 €	3 948,41 €
	4 159 683,39 €	3 991 289,52 €	4 245 702,31 €	4 727 491,55 €	5 420 291,19 €	5 030 465,97 €

Recettes réelles (hors résultat antérieur)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
013 - Atténuations de charges	94 440,60 €	116 705,77 €	148 086,92 €	141 776,87 €	192 794,89 €	43 728,29 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	312 401,87 €	255 798,56 €	339 651,38 €	315 073,68 €	492 826,00 €	553 513,51 €
73 - Impôts et taxes	3 262 005,16 €	3 250 466,42 €	3 277 967,19 €	3 452 216,18 €	3 474 800,61 €	3 970 883,58 €
74 - Dotations, subventions et participations	926 606,59 €	1 026 373,92 €	945 244,57 €	1 027 869,51 €	1 286 005,48 €	1 120 460,13 €
75 - Autres produits de gestion courante	84 097,85 €	84 230,22 €	98 452,60 €	138 175,92 €	76 428,63 €	158 974,03 €
77 - Produits exceptionnels	29 761,53 €	4 149,91 €	11 116,10 €	99 395,21 €	13 015,88 €	1 030,00 €
Recettes réelles	4 709 313,60 €	4 737 724,80 €	4 820 518,76 €	5 174 507,37 €	5 535 871,49 €	5 848 589,54 €

Nous pouvons constater un effort réel concernant les dépenses de fonctionnement en 2024 avec la mise en place de nouvelles procédures afin de garantir les dépenses et le résultat de la gestion du chapitres 12 des charges de personnels.

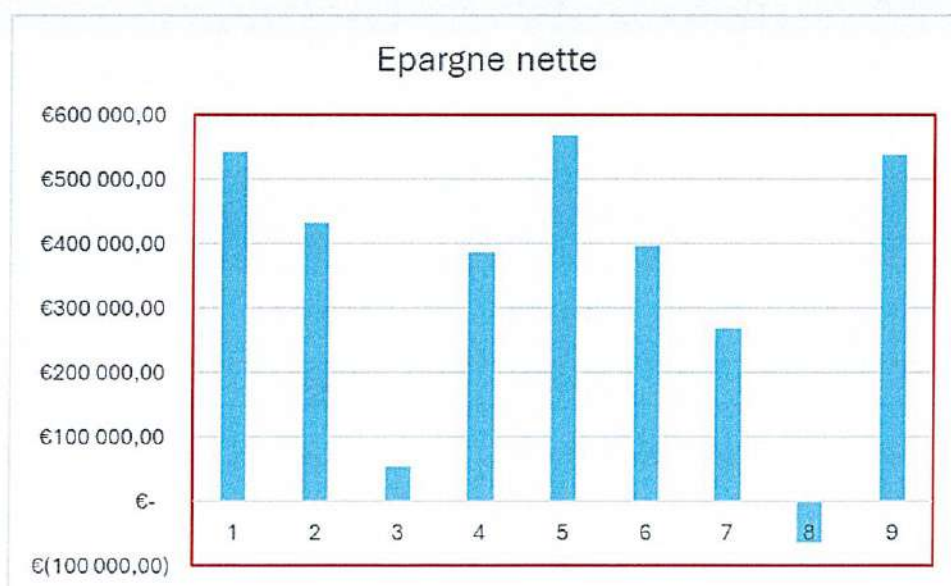
2. Epargne brute de la commune

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne brute	549 630,00 €	746 435,00 €	574 816,00 €	447 015,00 €	115 580,00 €	818 123,00 €

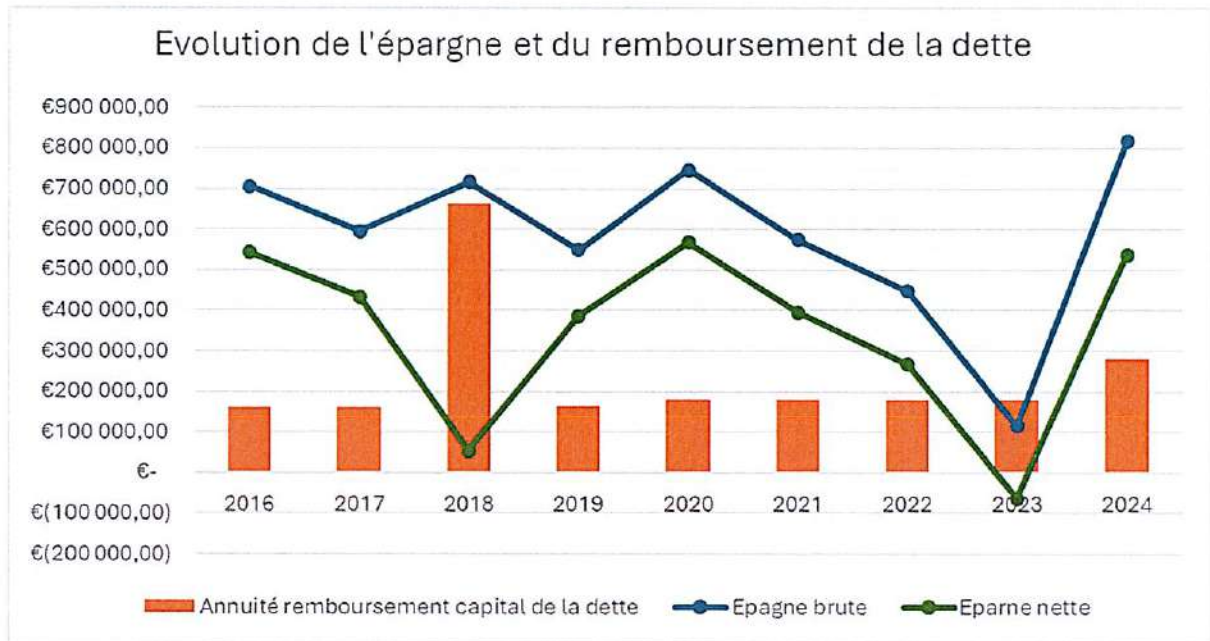


3. Epargne Nette

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne nette	386 760,00 €	568 209,00 €	396 230,00 €	268 014,00 €	- 63 739,00 €	538 430,00 €



4. Evolution de l'épargne et du remboursement de la dette

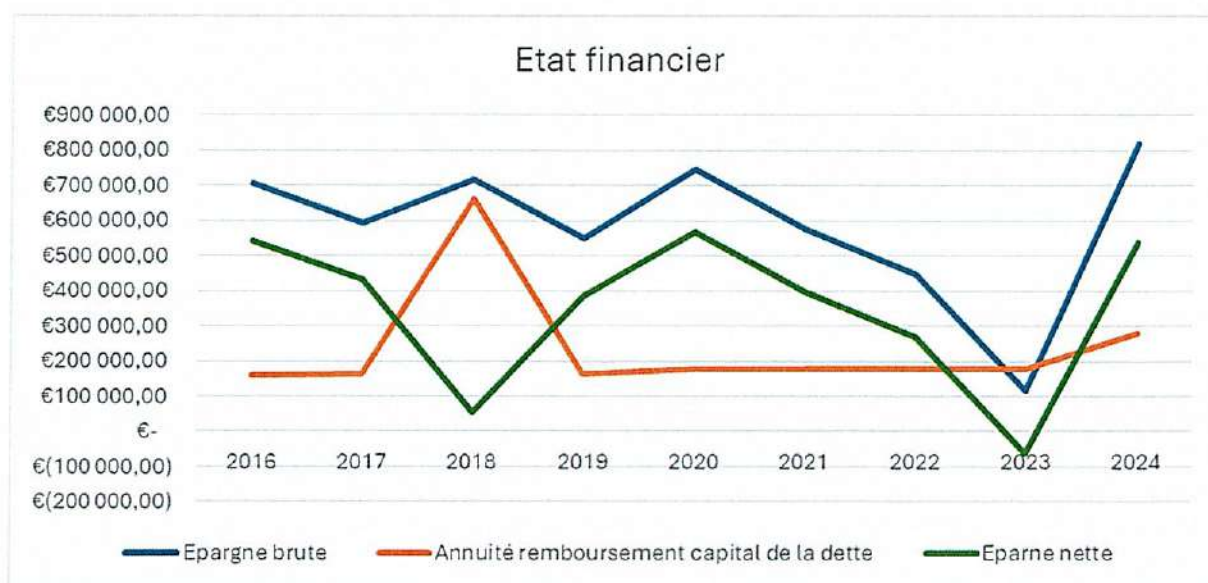


5. Vue de la Dotation Globale de Fonctionnement

Dotation Global de Fonctionnement	Pour rappel notifiée en 2022	Notifiée en 2023	Notifiée en 2024	Prévision en 2025
Part forfaitaire	417 185 €	414 394 €	412 031 €	412 000 €
Dotation de solidarité rurale (DSR)	82 623 €	95 808 €	106 111 €	105 000 €
Dotation de solidarité urbaine (DSU)				
Dotation nationale de péréquation (DNP)	89 957 €	84 834 €	81 000 €	80 000 €
TOTAL	589 765 €	595 036 €	599 142 €	597 000 €

Nous partons sur une projection quasi identique entre l'année 2024 et 2025 compte tenu de la loi de finances 2025.

6. Vue globale de l'état financier de la commune pour l'année 2025



La commune se situe en ce qui concerne l'épargne brute du 152 €/ hab et une épargne brute de 100 €/hab dans la même strate des communes sur le plan national.

LES PERSPECTIVES D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE DE WERVICQ-SUD

Pour assurer le financement de ses investissements, la collectivité dispose de différents types de ressources parmi lesquelles nous trouvons, comme nous l'avons vu, l'épargne générée par exercice budgétaire et qui par cumul des exercices précédents constitue une trésorerie pour la commune. Mais celle-ci peut disposer d'autres ressources. Ces ressources propres doivent participer au financement des investissements et, mais aussi, et surtout au remboursement du capital des emprunts.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont composées du remboursement du capital de la dette ainsi que des investissements nouveaux correspondants aux projets de la commune.

Focus sur les principaux investissements

S'agissant des projets structurants, dans la continuité des projets engagés par la municipalité depuis 2020, il s'agira de proposer aux Wervicquois, l'accès à des équipements de qualité à proximité de leur lieu de vie.

Ainsi, le regroupement des écoles en l'école Lili Keller Rosenberg sera terminée cette année pour permettre une rentrée en septembre. Les travaux de la plaine de jeux seront terminés d'ici quelques semaines et la rénovation de l'éclairage public sera terminée avant l'été, le tout pour un montant d'investissement en 2025 de 3 365 286 € et des prévisions pour l'aménagement de la place de l'Europe et le Clos couvert de l'église.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21 H 00.

David HEIREMANS,
Le Maire



